

# Cahier des charges de l'appel à projets 2026 : actions collectives pour le bien vieillir en Côte-d'Or

---

**Janvier 2026**

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour la période 2026-2027 à la Commission départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie. Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle.



# Sommaire

<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>1 Calendrier et étapes.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....</b>	<b>4</b>
<b>3 Contexte et cadre.....</b>	<b>5</b>
<b>4 L'appel à projets.....</b>	<b>6</b>
<b>5 Pièces à joindre.....</b>	<b>9</b>
<b>6 Critères de sélection et d'éligibilité.....</b>	<b>9</b>
<b>7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....</b>	<b>10</b>

# 1 Calendrier et étapes

↘ Publication de l'appel à projet : 12 janvier 2026

↘ Envoi des candidatures : 30 mars 2026 au plus tard

↘ La demande de financement (cf fiche de demande de financement du site internet) devra obligatoirement être renvoyée avec le détail du budget de l'action, sans quoi le dossier sera jugé incomplet.

Dépôt de la demande uniquement au format dématérialisé. Selon le territoire d'intervention identifié, le demande sera à adresser par mail à :

- **cfppa21@cotedor.fr** pour une action déployée majoritairement sur le territoire de la Côte-d'Or (hors Dijon Métropole) ;
- **OU cfppa21@metropole-dijon.fr** pour une action déployée majoritairement sur le territoire de Dijon Métropole

↘ Comité de sélection des projets : juin 2026

↘ **Notification** aux porteurs sélectionnés : notification par mail aux porteurs au plus tard le 30 juin 2026

↘ **Période de réalisation des actions** : 1<sup>er</sup> juillet 2026 – 31 mai 2027

↘ **Transmission des bilans** : Le bilan d'activité ainsi que le compte-rendu financier sont à transmettre par mail, selon la trame qui sera transmise aux porteurs, avant le 31 mai 2027.

## Contact :

---

- Pour Dijon Métropole : Elodie Bontemps, **cfppa21@metropole-dijon.fr**
- Pour le Département : Mélanie Lamblot, **cfppa21@cotedor.fr**

## 2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS, le Département et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoiredesfragilites.fr/portail/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action de prévention

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le du CRP : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux fiches thématiques et propositions d'actions probantes.
- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région <https://www.federation-promotion-sante.org/>

## 3 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ?

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

#### Les 6 axes de travail de la CFPPA

- |       |  |
|-------|--|
| Axe 1 | Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>  |
| Axe 2 | Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  |
| Axe 3 | Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>   |
| Axe 4 | Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>  |
| Axe 5 | Développement d'autres actions collectives de prévention - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>   |
| Axe 6 | Lutte contre l'isolement des personnes âgées – Projet à déposer prioritairement auprès de Kalivi dans le cadre de son appel à projet annuel ( <a href="https://www.kalivi-bfc.fr/lutte-contre-l-isolement-social.html">https://www.kalivi-bfc.fr/lutte-contre-l-isolement-social.html</a> ). |

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme de financement annuel des actions de prévention.

## Qui compose la CFPPA ?

En Côte-d'Or, la Commission des financeurs est appelée commission départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie. Elle est présidée par :

- le président du Conseil départemental (ou de Dijon Métropole pour les actions qui se déploient uniquement sur son territoire) ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence, ainsi que la Caisse d'assurance retraite de santé au travail.

Au sein de la Commission siègent des représentants :

- des collectivités ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

## 4 L'appel à projets

### Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

### ↳ A NOTER :

- les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur à la résidence.
- **les actions à destination des EHPAD sont exclues de cet appel à projets.** Les actions de prévention en EHPAD font l'objet d'un autre appel à projets qui est porté par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté (<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>).

### Comment candidater ?

**Les candidatures sont à envoyer le 30 mars 2026 au plus tard.**

La demande de financement (cf fiche de demande de financement du site internet) devra obligatoirement être renvoyée avec le détail du budget de l'action, sans quoi le dossier sera jugé incomplet.

Dépôt de la demande uniquement au format dématérialisé.

Selon le territoire d'intervention identifié, le demande sera à adresser à par mail :

- [cfppa21@cotedor.fr](mailto:cfppa21@cotedor.fr) pour une action déployée majoritairement sur le territoire de la Côte-d'Or ;
- OU [cfppa21@metropole-dijon.fr](mailto:cfppa21@metropole-dijon.fr) pour une action déployée majoritairement sur le territoire de Dijon Métropole.

## Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 mai 2027.

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée de plusieurs séances. Les actions multi-séances sont à privilégier compte tenu de leur impact sur les changements de comportement.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion des aides techniques et la sensibilisation à l'adaptation du logement.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
  - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions collectives de prévention santé, y compris de santé mentale.
- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile

- Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA.

Ces actions doivent correspondre aux thématiques suivantes :

- ↘ nutrition
- ↘ mémoire
- ↘ sommeil
- ↘ activités physiques adaptées
- ↘ équilibre/prévention des chutes
- ↘ bien être et estime de soi
- ↘ habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile)
- ↘ sécurité routière
- ↘ accès aux droits
- ↘ préparation à la retraite

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

En accord avec les orientations de la CNSA, les priorités de la programmation 2026 seront les suivantes :

- ↘ **activité physique**
- ↘ **alimentation**
- ↘ **santé cognitive**
- ↘ **santé mentale**
- ↘ **santé auditive**
- ↘ **santé visuelle**

## Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus** qu'elles soient dépendantes ou non, vivant à domicile. Les personnes en situation de handicap de 60 ans et plus peuvent également bénéficier d'actions de prévention.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement annuel :

- pour un projet nouveau ;

- pour un projet existant qui souhaite s'implanter dans de nouveaux territoires, ou qui touche un autre public.

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et portent sur l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à la réalisation des actions. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure.

A noter qu'une attention sera portée aux solutions de transport ou d'accompagnement au déplacement des participants, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions existantes (transport en commun, véhicule propre à la structure, mise en place de covoiturage,...). Une aide financière pourra être apportée par la Commission départementale-métropolitaine sur ce poste.

Les dépenses d'investissement sont exclues sauf pour l'acquisition de petit matériel nécessaire au déroulement d'ateliers.

Les frais de coordination d'une action devront représentés au maximum 20% du budget total proposé, sans quoi la CFPPA limitera le montant de la subvention octroyée.

Les financements alloués par la CFFPA pourront couvrir 100 % de la demande de financement sollicitée.

Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié de financements auprès de la CFPPA et conduisant une action pérenne avec un renouvellement du public, un financement sur 2 ans pourra être étudié par le comité de sélection.

## 5 Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce justifiant la qualification des intervenants.
- RIB et SIRET ou SIREN de la structure au format pdf.

## 6 Critères de sélection et d'éligibilité

**La Commission départementale-métropolitaine portera une attention particulière :**

- au renouvellement des participants (pour une action reconduite) et aux modalités de repérage des participants ;
- aux actions de prévention qui s'adressent aux publics en situation de vulnérabilité ;
- aux actions qui visent un changement de comportement des bénéficiaires favorables à la santé;
- aux actions qui s'intègrent dans leur environnement territorial et qui viennent en complémentarité des actions existantes ;
- aux actions qui garantissent une accessibilité financière et géographique des actions proposées.

**Ne sont pas éligibles :**

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure et des coûts d'investissement ;

- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif ;
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

## **7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA**

### **Transmettre les documents et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action**

- Informer avant le démarrage de l'action, le Département ou Dijon Métropole, du nombre de participants, de la date de la 1<sup>ère</sup> séance, du calendrier prévisionnel et du/des lieu(x) de l'action.
- Inclure, le Département ou Dijon Métropole, dans la communication de l'action (copie des invitations envoyées aux partenaires, supports de communication, ...).
- Pour le 30 mai de l'année N+1, le porteur devra transmettre les données de bilan nécessaires à l'évaluation de l'action selon la trame transmise par le Département ou Dijon Métropole.

### **Réaliser l'action retenue avec un nombre de participants suffisants**

- Le porteur s'engage à toucher le nombre de personnes indiqué dans la demande de financement qui doit être **au minimum de 8 personnes** (sauf exception validée par la CFPPA).
- En cas de difficulté à constituer le groupe, le porteur doit informer sans délai le Département ou Dijon Métropole, et ce avant la date de réalisation de l'action afin de procéder à l'annulation ou au report de l'action.

### **Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à la structure**

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies dans la convention de financement.
- Si la structure évolue dans sa gouvernance ou se trouve en difficultés financières.